

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Yolanda Müller Chabloz et consorts - Moustiques, scarabées et frelons exotiques, même combat

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 7 juin 2024, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Aude Billard, Mathilde Marendaz, Carole Schelker, Muriel Thalman (qui remplace Alexandre Rydlo), de MM. Théophile Schenker (qui remplace Alice Genoud), Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Maurice Treboux, et de M. Nicolas Suter, président. Mme Alice Genoud et M. Alexandre Rydlo étaient excusés.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : Mme Catherine Strehler-Perrin, cheffe de la division biodiversité et paysages (DGE), M. Frédéric Hoffman, chef de la section chasse, pêche et espèces (DGE).

Mme Marie Poncet Schmid et M. Cédric Aeschlimann, secrétaires de commission, ont établi les notes de séance.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La motionnaire précise qu'alors médecin de santé publique pour les médecins cantonaux des cantons romands, elle a participé au groupe de travail qui a contribué à l'élaboration de la Stratégie suisse contre les espèces exotiques invasives de 2016 concernant les insectes et les végétaux. La motionnaire, ayant changé de poste, continue à suivre le sujet, sans intérêt direct ni financier.

Sa motion se concentre sur les insectes plutôt que sur les plantes pour lesquelles les actions fédérales et cantonales, ainsi que sur le plan législatif sont nombreuses. Le projet de révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement a été mis en consultation à la suite de la publication de la stratégie nationale, mais le processus est bloqué depuis cinq ans.

En attendant la révision de la loi fédérale, l'appareil législatif cantonal pourrait être réactualisé, à l'instar de ce qu'a accompli le Tessin, et les compétences des communes pourraient être réinterrogées. Par exemple, la loi confiait le contrôle des moustiques aux communes, lorsque le paludisme sévissait encore dans nos régions il y a un peu plus de 100 ans.

Le changement climatique impacte le mouvement des insectes sur le plan mondial. Le moustique tigre se déplaçant dans nos véhicules motorisés plutôt qu'en volant, il s'est répandu par l'interconnexion de nos activités. Dans notre canton, où il s'est désormais installé, des mesures sont prises et la surveillance progresse, mais structurellement, le support de l'Etat reste insuffisant.

La motion demande donc de renforcer le soutien à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, de clarifier les tâches et les compétences cantonales et communales, ainsi que le budget et les subventions

dédiés à cette lutte. Un exemple de difficulté concrète : la loi fédérale prévoit que les propriétaires se chargent de l'élimination des nids de frelons, ce qui peut produire un effet dissuasif.

La problématique posée par l'expansion de ces insectes dépasse la protection de la nature et le cadre géographique local – domaine agricole, par exemple. Les frelons s'attaquant aux abeilles mettent en danger la pollinisation, et constituent aussi de potentiels vecteurs de maladies graves.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DJES précise en premier lieu le cadre légal.

Cadre légal fédéral

- L'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement interdit la mise en circulation des espèces envahissantes sur le territoire suisse.
- Les interventions parlementaires sur les végétaux – non sur les insectes – pour faire évoluer cette ordonnance.
- L'ordonnance sur la santé des végétaux règle les questions sur les organismes de quarantaine et permet à l'OFAG de décréter des situations d'urgence. Il en a été ainsi dans le Tessin et en Valais où le scarabée a été observé. On pourrait imaginer une telle mesure sur territoire vaudois. Il incomberait alors à l'inspectorat phytosanitaire de piloter les mesures.

Cadre légal cantonal

- Le règlement cantonal sur la protection des végétaux reprend les dispositions fédérales. Il incombe à l'inspectorat phytosanitaire de mettre en œuvre les mesures de prévention et de lutte. Rattaché à la DGAV, il suit plusieurs missions : surveiller la situation phytosanitaire des organismes nuisibles, définir et surveiller l'exécution des mesures, coordonner les activités entre les services, délivrer des autorisations spéciales.
- Le règlement d'application de la LPrPNP vient d'être adopté par le Conseil d'Etat. L'annexe 5 cite les trois espèces – moustique tigre, frelon asiatique et scarabée – identifiées comme organismes exotiques envahissants, qui nécessitent des mesures de lutte cantonale. (Remarque après séance : voir communiqué de presse du 21 juin 2024 et RLPrPNP).

Les services de l'Etat sont responsables des biotopes d'importance nationale et régionale ; les services gestionnaires des parcelles faisant partie du domaine public cantonal sont responsables de ce cadre ; les propriétaires privé-e-s sont responsables de leurs domaines ; les communes, dans les autres circonstances. Avec ce règlement, nous passons des recommandations aux obligations et responsabilités données aux acteurs pour gérer les mesures de lutte.

Ces dispositions ne règlent pas tout, les impacts sur la biodiversité, la santé, l'agriculture et l'économie s'avérant majeurs. Une coordination étroite avec les autres départements et services et avec d'autres politiques publiques est indispensable. Il s'agit de clarifier la gouvernance – délégation du Conseil d'Etat, direction interservices, vraisemblablement – ainsi que les rôles et responsabilités de chaque entité.

Une personne en CDD a pour mission d'organiser les mesures nécessaires de lutte contre ces espèces, et deux biologistes sont mandatés : l'un pour les insectes, et l'autre pour les plantes. Le Plan d'action biodiversité comprend une mesure quant à des ressources supplémentaires pour lutter contre les espèces exotiques. Un crédit d'investissement est envisagé. Le texte s'inscrit donc dans les prochaines actions de l'Etat, la prochaine étant la coordination interservices et la clarification de la gouvernance.

La cheffe de la division biodiversité et paysages évoque la situation du moustique tigre. Il fait l'objet d'un suivi avec le DSAS et des dispositifs sont installés sur tous les sites où le moustique a été observé dans le but de déterminer d'éventuelles reproductions. Genève enregistre une très forte hausse du nombre de moustiques, ce qui génère de nouvelles apparitions dans notre canton, sur la Côte et la Riviera. De nouvelles apparitions sont survenues en Valais et dans les cantons de Fribourg et de Neuchâtel. Les stations de suivi sont à Yverdon, Lausanne, Aigle, Cully, Prévèrenge. Le dispositif permet d'agir au plus vite lorsque la reproduction est avérée. Des formations sont données aux communes depuis quelques années pour pouvoir prendre des mesures avec les services de voirie.

Ces insectes ne disparaîtront pas, mais le canton va poursuivre les mesures préventives et les moyens vont devoir être renforcés. Actuellement, les coûts sont partagés entre le DJES et le DSAS.

Le chef de la section chasse, pêche et espèces ajoute que seule la commune de Cully a réussi à éradiquer le moustique tigre. Il ajoute que le service est intervenu sur quatre nids de frelons asiatiques en 2022, et sur 40 en 2023. La task force, qui comprend les deux biologistes cités, sera renforcée. Il existe une coordination avec le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) et la Protection civile (PC). Le Service Défense Incendie et Secours (SDIS) intervient également. Avec la pose d'émetteurs, l'objectif est la recherche des nids, ceux-ci étant faciles à détruire une fois identifiés.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député déclare ses intérêts comme secrétaire général de Pro Natura Vaud. Il témoigne de la problématique des mammifères, mollusques et reptiles en train de supplanter les espèces indigènes en Suisse et en Europe. Il faut une vision globale de la situation et une stratégie contre les espèces invasives, pas seulement axées sur trois insectes. Les pouvoirs publics doivent prendre des mesures pour remédier au problème et éviter que d'autres espèces ne s'installent sur notre territoire.

Le chef du DJES confirme les espèces listées dans l'annexe 5 du règlement d'application, qui comprennent celles citées par le commissaire et celles pouvant arriver chez nous.

Un député, municipal chargé de la police surveillant le domaine phytosanitaire, témoigne des interrogations de la population sur les insectes exotiques. La problématique relève de la clarification des compétences et la communication, ce à quoi pourrait répondre la motion. Il signale le problème de l'élimination des végétaux exotiques envahissants : certaines personnes ayant tendance à s'en débarrasser dans leur haie ou la forêt pour éviter des frais, la commune du commissaire prend en charge les frais d'élimination. Cela coûte moins à la communauté que de lutter contre les plantes qui se répandent lorsqu'elles ne sont pas éliminées correctement. Il émet le vœu que l'Etat ou les communes, sur une base volontaire ou obligatoire, prennent en charge les frais d'élimination des nids signalés par des personnes manquant de moyens financiers.

Le chef du DJES signale l'existence de bases légales pour octroyer des subventions. Toutefois, le Canton vit une situation budgétaire difficile et le Grand Conseil vient d'accepter un nouvel accord sur la péréquation intercommunale qui permet de rééquilibrer la facture sociale. Le Canton, les communes et les propriétaires doivent prendre leurs responsabilités.

Un député estime, concernant la question des coûts, qu'il faut faire le maximum en cas de risques pour la santé, l'agriculture et la biodiversité. Par exemple, en viticulture, l'insecticide – à large spectre, avec une conséquence sur les insectes – qui élimine la flavescence dorée, classée en épidémie et que l'on est obligé de traiter, est payé. Il explique que certaines espèces – *Drosophila suzukii* et coccinelle asiatique – très envahissantes au début, s'intègrent à l'environnement en quelques années. Les techniques agricoles actuelles offrent des solutions intéressantes de surveillance. Il est donc satisfait que le Canton soit saisi du sujet.

Un autre député a vécu dans des pays où sévissent les moustiques tigres et la dengue. Se posent des conséquences économiques – absences au travail – et en matière de système de santé, alors surchargé et dont les coûts augmentent. Il pointe la nécessité d'octroyer plus de moyens à la lutte contre les insectes envahissants, vecteurs de maladies graves, et d'intensifier la communication et la prévention.

Le chef du DJES cite les campagnes d'information sur le moustique tigre ([site internet de l'Etat de Vaud](#) ; des documents circulent), pilotées par le DSAS, DGS, la DGE.

Une députée salue le dépôt de la motion et le plan d'action. Il faut renforcer la formation des autorités communales ou inciter les communes à s'associer, par exemple, pour engager un spécialiste. Elle s'enquiert des moyens à disposition des communes pour former des personnes et de l'éventuelle existence d'une liste d'expert-e-s.

Le chef du DJES répond que c'est précisément le travail qui attend la DGE en s'appuyant sur les deux mandataires cités. Seront renforcés le dispositif actuel, la coordination des services pour mettre en place un *pool* à disposition des communes, propriétaires, etc., ainsi que la visibilité des actions et informations.

Une députée rejoint les commissaires sur la nécessité d'une stratégie de lutte. Elle souhaite savoir quelle loi serait modifiée et si la motion apporterait une plus-value.

Le chef du DJES indique que le règlement répond au volet « base légale et réglementaire » de la motion.

La motionnaire ne voulait pas cibler un texte de loi. Le règlement répond à certains aspects de la question. Les ressources financières doivent être thématiques.

Une députée souligne la nécessité d'un plan d'action coordonné avec les autres cantons et du renforcement de l'information à la population.

Le chef du DJES répond que la question est abordée de manière systématique lors des séances de la conférence intercantonale, tout comme la coordination et les démarches initiées dans les différents cantons. Il existe des coordinations entre cantons concernant des espèces particulières.

La cheffe de la division biodiversité et paysages mentionne la coordination technique intercantonale « cercle exotique », mis en place par les cantons face au manque de mesures prises par la Confédération à la suite de la stratégie. Encore à ses débuts, il essaie d'unifier les priorités et moyens de lutte, les fiches de recommandation, par exemple. Toutefois, il faut en régler les modalités de fonctionnement interne et de financement, car il n'en reçoit aucun de la Confédération.

Une députée pense que le Canton pourrait répondre à la motion dans le cadre d'un décret.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat, conformément à la requête de son auteur.

La commission émet le vœu suivant, soutenu par 11 voix et 4 abstentions :

« L'Etat ou les communes, sur une base volontaire ou obligatoire, prennent en charge les frais d'élimination des nids signalés par des personnes manquant de moyens financiers. »

Aubonne, le 23 octobre 2024.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*